

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de MONDELANGE,**

**VU** l'article L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU** le décret du 9 janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,  
**VU** les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,  
**VU**, la demande formulée par le CCAS de la Ville de MONDELANGE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie de la Place du Général de Gaulle, en raison du départ des bus pour l'excursion à KIRRWILLER organisée le **jeudi 04 juin 2026**,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur les places de parking de la Place du Général de Gaulle signalées en rouge sur le plan ci-dessous, sera interdit le **jeudi 04 juin 2026 de 8h00 à 9h30**.



**Article 2** : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Technique de la Ville.

**Article 3** : **: Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Le CCAS De la Ville de MONDELANGE
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Monsieur le DGS
- Les Services Techniques Municipaux
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 7** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Le Maire,  
**Rémy SADOCCO**

